

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1893.

Modifications au texte de la loi du 27 novembre 1891, pour la répression du vagabondage et de la mendicité (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. COLAERT.

MESSIEURS,

Le but du projet est de modifier la loi du 27 novembre 1891, en y supprimant toutes les dispositions concernant les jeunes vagabonds et mendiants, pour les introduire dans le projet de loi de 1889 sur la protection de l'enfance (3), représenté le 1^{er} février 1893.

Ces dispositions sont celles des articles 25 à 52 inclus.

Elles formeront le chapitre II du projet sur la protection de l'enfance dont elles modifient certains articles.

A leur tour, certaines dispositions de la loi du 27 novembre 1891, concernant cette matière, subissent des modifications qui entrent dans les vues émises par le rapport de notre Commission (4), et font droit, en partie, aux réclamations soulevées récemment dans les Chambres, contre la disposition de l'article 25 de la loi sur le vagabondage et la mendicité.

Les articles de la loi de 1891 ainsi transposés et amendés formeront, avec

(1) Projet de loi, n^o 259.

(2) La Commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, président, COLAERT, EEMAN, ANSPACH-PUISSANT, NOTHOMB et HELLEPUTTE.

(3) Projet de loi, n^o 85.

(4) Rapport, n^o 110.

ceux du projet de 1889, un ensemble de législation réglant la protection de l'enfance.

La section centrale et la Commission spéciale qui l'a remplacée avaient proposé de notables modifications à ce projet. De son côté, le Gouvernement, tout en se ralliant à la plupart de nos propositions, a déposé lui-même, dans la séance du 20 juillet 1895, une série d'amendements modifiant soit le texte primitif du projet, soit celui du rapport de la section centrale.

La Commission se rallie au projet de loi et propose à la Chambre d'en adopter les trois articles. Les modifications proposées à la loi de 1891, de même que les amendements au projet de 1889, feront l'objet d'un rapport spécial de notre Commission.

Le Rapporteur,

A. COLAERT.

Le Président,

DE LANTSHEERE.

